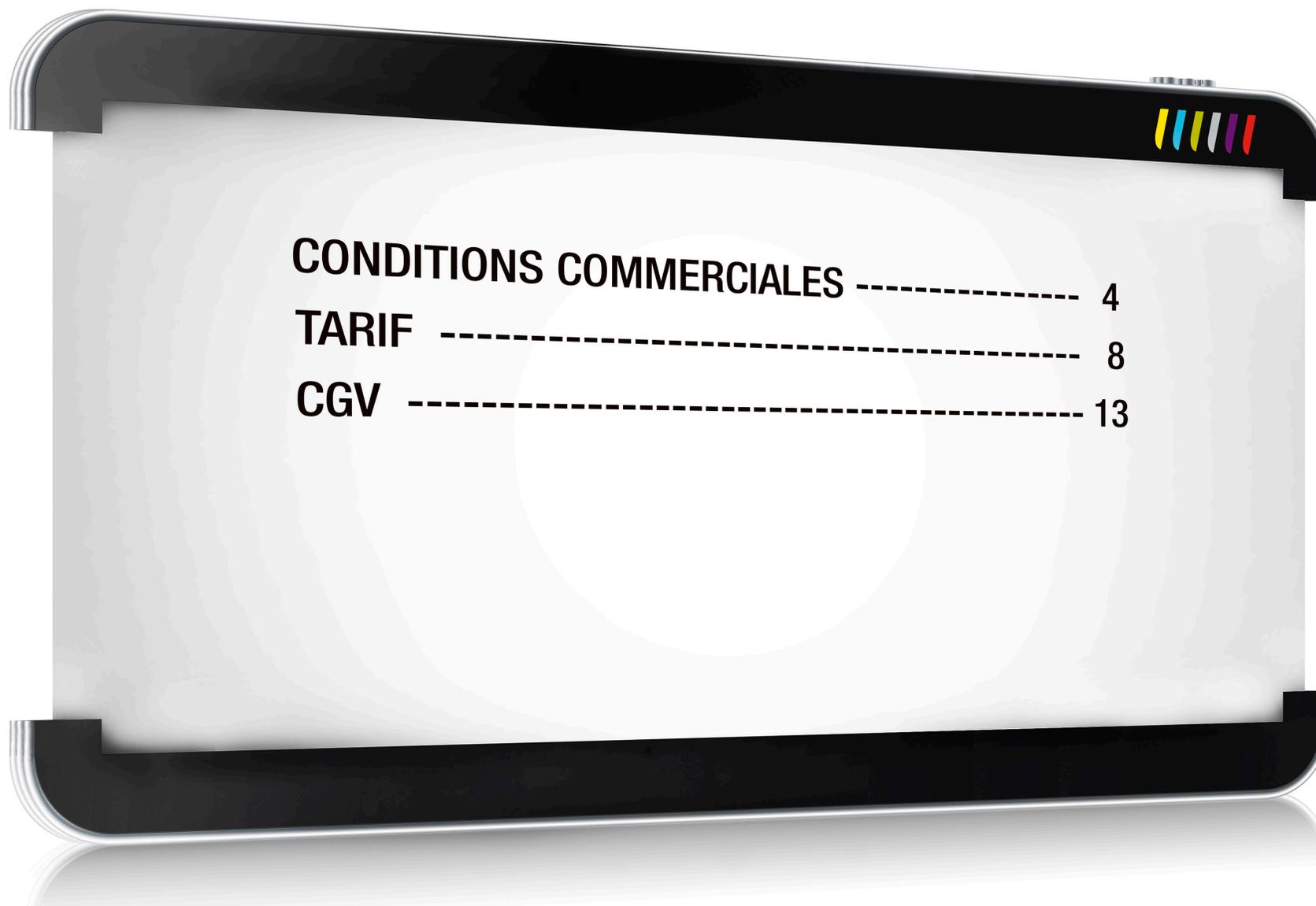




DIGITAL

CGV 2014

SOMMAIRE



CONDITIONS COMMERCIALES	-----	4
TARIF	-----	8
CGV	-----	13

NOTRE OFFRE

Retrouvez l'ensemble de l'offre Digitale de Lagardère Publicité, via Google Chrome et l'URL suivante :*
<http://www.365on.org/noproblemo/od/presentation/home.html>



* En cliquant sur cette page"



CONDITIONS COMMERCIALES

LE MONTANT MINIMUM DES CAMPAGNES

Le montant minimum d'insertion est fixé à 3 000€ HT net net par campagne.

LES FRAIS TECHNIQUES

Aucune remise ni majoration ne s'appliquera sur les frais techniques.

DÉFINITIONS**> Le chiffre d'affaires brut payant**

Le chiffre d'affaires brut payant correspond au chiffre d'affaires brut déduction faite des éventuels messages gracieux ou en échange.

> Le chiffre d'affaires net facturé

Le chiffre d'affaires net facturé correspond au chiffre d'affaires brut payant déduction faite des éventuelles remises, hors remise professionnelle et remise de cumul des mandats.

> Le chiffre d'affaires net net facturé

Le chiffre d'affaires net net facturé correspond au chiffre d'affaires net facturé déduction faite de la remise professionnelle et de la remise de cumul des mandats (applicables en cascade dans cet ordre).

A - LES REMISES

Les remises s'appliquent en cascade sur le brut payant après majoration.

1. LA REMISE VOLUME

Cette remise est réservée à une marque sur la base du chiffre d'affaires brut payant. Cette remise s'applique pour chaque campagne achetée.

> 50 000 €	2%
> 100 000 €	5%
> 200 000 €	11%
> 300 000 €	17%
> 400 000 €	24%
> 500 000 €	30%

2. LA REMISE PIONNIER

Cet abattement concerne les annonceurs qui n'ont pas réalisé de chiffre d'affaires en 2013 sur les sites commercialisés en 2014 par **LAGARDÈRE PUBLICITÉ** Internet et qui investissent en 2014. Il s'applique sur chacune des campagnes réalisées en 2014, après déduction faite de la remise volume.

- 10% sur le CA brut payant

3. LA REMISE FIDÉLITÉ

Cet abattement concerne les annonceurs ayant réalisé un chiffre d'affaires en 2013 sur les sites commercialisés par LAGARDÈRE PUBLICITÉ Internet et qui investissent en 2014. Il s'applique sur chacune des campagnes réalisées en 2013, après déduction faite de la remise volume.

- 20% sur le CA brut payant

4. LA REMISE CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES (SIG) ET GRANDES CAUSES

Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant des annonceurs et n'est cumulable qu'avec la remise professionnelle et le cumul des mandats, à l'exclusion de toute autre remise.

- 40% sur le CA brut payant

5. LA REMISE PROFESSIONNELLE

Cette remise s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé des annonceurs dont la gestion des ordres de facture est assurée par un mandataire.

- 15% sur le CA net facturé

6. LE CUMUL DES MANDATS

Cet abattement s'applique sur le chiffre d'affaires net facturé des annonceurs dont la gestion des ordres de règlement des factures est assurée par un mandataire, qui a présenté à LAGARDÈRE PUBLICITÉ Internet une attestation de mandat selon le modèle fourni.

- 3% sur le CA net facturé

B - LES MAJORATIONS

1. LE CAPPING

Le capping limite, pour une période donnée, le nombre d'insertions d'une publicité sur un site support, par session utilisateur ou par adresse IP.

+15% sur le CA brut payant

2. LE CIBLAGE DE PROGRAMMATION

Il concerne toutes les campagnes qui font l'objet d'une programmation spécifique : le ciblage géographique par adresse IP, le ciblage horaire, le ciblage sur mots clés, la programmation de 2 formats liés sur une même page web.

+15% sur le CA brut payant

3. LE FORMAT « EXPAND »

Le format « Expand » est le développement d'un format classique (ex : expand banner, live square...).

+15% sur le CA brut payant

4. LE MULTIMARQUES

Cette majoration s'applique lorsqu'il y a la présence ou la citation de la marque d'un autre annonceur ou de plusieurs produits d'une même marque.

+15% sur le CA brut payant

C - LES CONDITIONS COMMERCIALES DE LAGARDÈRE PERFORMANCE

1. LA DIFFUSION

- Diffusion non linéaire et non garantie
- Accès prioritaire aux campagnes ayant le CPM le plus élevé

2. LA FACTURATION

- Investissement minimum de 5 000€ net, facturation au réel
 - CPC sur réseau PREMIUM : enchères à partir de 0,25€ net
 - CPC sur réseau FIRST : enchères à partir de 0,16€ net
- (Plus l'enchère est élevée, plus la probabilité d'être diffusée est importante)

3. LA CRÉATION

- 4 formats créatifs minimum (pas de Rich Media) pour garantir une large diffusion à choisir parmi les formats disponibles suivants : Méga Bannière, Bannière, Carré 250x250, Medium rectangle 350x250, Bouton 180x36 et 120x60, Skyscraper 120x600, Sky 160x600
- Message clair et attractif pour faciliter le call to action > créations produits et / ou promotionnelles obligatoires
- Si créations en dur, fournir 3 jeux de créations différents par format

D - LES CONDITIONS COMMERCIALES DES BASES DE DONNÉES

Sur devis. Les remises et les majorations décrites dans les articles A et B ne s'appliquent pas dans le cas présent pour le marketing direct.

E - LES CONDITIONS COMMERCIALES DES APPLICATIONS MOBILES

Les remises et majorations décrites dans les articles A et B ne s'appliquent pas aux applications mobiles à l'exception de la remise professionnelle et du cumul.

F - LES CONDITIONS COMMERCIALES DES TABLETTES

Les remises et majorations décrites dans les articles A et B ne s'appliquent pas aux applications Tablettes à l'exception de la remise professionnelle et du cumul.



TARIFS INTERNET RG

Important : les tarifs homepages/rubriques sont majorés de 25%

	Pavé 300X250	Grand Angle 300X600	Bannière XI 728X90	Interstitiel Page	Footer Expand 1400X70	Launch Unit Video	Slim Ban	Bouton	Multi-Formats
BE.COM	65,00 €	87,75 €	39,00 €	143,00 €	143,00 €	143,00 €			52,00 €
BOUQUET NEWS EUROPE1	65,00 €	87,75 €	39,00 €	143,00 €	143,00 €	143,00 €	26,00 €	24,05 €	52,00 €
ELLE.FR	80,00 €	108,00 €	48,00 €	176,00 €	176,00 €	192,00 €	32,00 €	29,60 €	64,00 €
FEMINA.FR	50,00 €	67,50 €	30,00 €	110,00 €					40,00 €
GULLI.FR	65,00 €		39,00 €	143,00 €	143,00 €			24,05 €	52,00 €
JEDESSINE.COM	50,00 €	67,50 €	30,00 €						40,00 €
LUI.FR	65,00 €	87,75 €		143,00 €	143,00 €		26,00 €	24,05 €	52,00 €
LEJDD.FR	65,00 €	87,75 €	39,00 €	143,00 €	143,00 €				52,00 €
PARENTS.FR / INFOBEBES.COM / MOMES.NET									
PARISMATCH.COM	65,00 €	87,75 €	39,00 €	143,00 €				24,05 €	52,00 €
PREMIERE.FR	50,00 €	67,50 €		110,00 €	110,00 €		20,00 €		40,00 €
PUBLIC	65,00 €	87,75 €	39,00 €	143,00 €	143,00 €	156,00 €	26,00 €		52,00 €
RFM.FR	50,00 €		30,00 €	110,00 €					40,00 €
ROUTARD	50,00 €	67,50 €	30,00 €	110,00 €	110,00 €	120,00 €	20,00 €		40,00 €
TELE7.FR/ TELEREPLAY									
TIJI.FR	50,00 €		30,00 €	110,00 €					40,00 €
VIRGINRADIO.FR	50,00 €		30,00 €						40,00 €
SFR NEWS	50,00 €		30,00 €						40,00 €
SFR SPORTS	50,00 €		30,00 €						40,00 €
SFR HOROSCOPE	50,00 €		30,00 €						40,00 €
SFR EMPLOI	50,00 €		30,00 €						40,00 €
SFR ANNUAIRE	50,00 €		30,00 €						40,00 €
SFR TV	50,00 €		30,00 €						40,00 €
SFR JEUX	50,00 €		30,00 €						40,00 €
SFR GUIDE	50,00 €		30,00 €						40,00 €
SFR MUSIQUE	50,00 €		30,00 €						40,00 €
SFR MÉTÉO	50,00 €		30,00 €						40,00 €
SFR WEBMAIL	17,50 €								14,00 €
SFR RG	20,00 €								10,00 €

TARIFS PACK

	Pavé 300x250	Grand Angle 300x600	Multi-formats
Pack Femmes	52,00 €	70,20 €	41,60 €
Pack Mamans	52,00 €	70,20 €	41,60 €
Pack Hommes CSP+I	50,00 €	67,50 €	40,00 €
Pack Divertissement	45,00 €	60,75 €	36,00 €
Pack Enfants	55,00 €		44,00 €

	Pavé 300x250	Multi-formats (pavé+MB)	Multi-formats (pavé+MB+sky)
Réseau	10,00 €	8,00 €	7,50 €

TARIFS VIDEO

	15"	20"	25"	30"
Vidéo Pre Roll	150,00 €	170,00 €	190,00 €	210,00 €

	Vidéo Pre Roll 20"	Vidéo Pre Roll 25"	Vidéo Pre Roll 30"
Gulli Replay tous devices	180,00 €	200,00 €	240,00 €

TARIFS MOBILE

APPLI	Bannière	Interstitial d'Ouverture
BE	80,00 €	150,00 €
ELLE	80,00 €	150,00 €
ELLE ASTRO	70,00 €	130,00 €
EUROPE 1/JDD/PARISMATCH	70,00 €	130,00 €
GULLI	80,00 €	140,00 €
HACHETTE V&M	80,00 €	130,00 €
PARENTS	80,00 €	150,00 €
PREMIERE	70,00 €	130,00 €
PSYCHOLOGIE	80,00 €	150,00 €
PUBLIC	60,00 €	110,00 €
RFM	70,00 €	130,00 €
TELE7	60,00 €	110,00 €
VIRGIN	70,00 €	130,00 €

Pack Hommes	50,00 €	100,00 €
Pack Femmes	50,00 €	100,00 €

Réseau	40,00 €
--------	---------

TARIFS TABLETTES

APPLI	Bannière	Interstitial d'Ouverture
EUROPE1	100,00 €	200,00 €
ELLE À TABLE	180,00 €	300,00 €
GULLI	100,00 €	200,00 €
PUBLIC	100,00 €	180,00 €
TELE7	100,00 €	180,00 €

DATA

Nous consulter pour toute information tarifaire



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

La société LAGARDÈRE PUBLICITÉ (immatriculée au RCS de Nanterre B345 404 040) est la régie publicitaire de sites Internet, tablettes et applications mobiles. Elle sera ci-dessous dénommée «LP» ou la « Régie ».

1- TARIFS

Les tarifs, remises et majorations sont mentionnés dans nos conditions commerciales et tarifs ci-dessus. Les tarifs sont indiqués hors taxes et s'appliquent aux ordres en cours. Ils peuvent être modifiés à tout moment. Tout nouveau tarif sera applicable au plus tard dans les 15 jours suivant la date de communication, pour tous les ordres y compris ceux en cours.

2- ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et/ou se substituent à celles qui ont été précédemment communiquées. Sauf convention expresse et constatée par un écrit émis ou contresigné par LP, toute réservation par une commande ou un ordre de publicité (OI) implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions Générales de Vente, aux conditions commerciales et aux tarifs.

Les présentes Conditions Générales de Vente prévalent sur tout autre document de l'acheteur et du vendeur et ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires, figurant notamment sur les commandes, les ordres de publicité ou dans les Conditions Générales d'Achat

Le fait que LP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, des conditions commerciales et/ou des tarifs ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

3- COMMANDES OU ORDRES DE PUBLICITÉ (OI)

3.1 / Confirmation de réservation

Les commandes ou ordres de publicité sont adressées à LP à l'adresse suivante :

Lagardère Publicité
10, rue Thierry Le Luron
92 300 Levallois Perret

Toute réservation doit être confirmée auprès du service concerné de LP par la signature d'un bon de commande détaillé et l'apposition de son cachet par l'annonceur ou en son nom et pour son compte, par son mandataire. Cette confirmation devra parvenir à LP avant la date limite de confirmation figurant sur ce dispositif.

L'omission de toute confirmation entraîne de plein droit la libre disponibilité pour LP de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre annonceur.

Sont considérés comme annonceur, toute personne physique ou morale (et notamment les entreprises enregistrées au Registre du Commerce, les associations, administrations, les établissements publics et parapublics), qui achète directement ou via un mandataire, des espaces publicitaires et/ou des impressions publicitaires auprès de LP, afin de promouvoir leurs marques, signes distinctifs, leurs services et/ou produits.

Sont réputées constituer un seul et même annonceur ou un groupe d'annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions médias. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% au 1er janvier de l'année en cours par une même personne physique ou morale. Ces informations devront être signifiées par l'annonceur et sa société mère à LP par lettre recommandée avec avis de réception. L'application des conditions groupe sera valablement effective pour les campagnes diffusées à compter de la date de l'avis de réception de la lettre recommandée. Ces conditions ne pourront en aucune manière être rétroactives.

Est réputé être mandataire tout intermédiaire assurant une prestation complète de réservation d'espace, d'ordre d'achat, de gestion et de contrôle de la facturation qui intervient pour le compte et au nom d'un annonceur en vertu d'un contrat de mandat. Une attestation de mandat devra être fournie à LP. LP ne sera pas tenue d'exécuter

une commande ou un OI non signé par l'annonceur ou son mandataire ou passé par un mandataire dont le mandat n'a pas été justifié.

L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire et de transmettre une lettre accreditant son mandataire. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de LP et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'annonceur ou le mandataire. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai LP par lettre recommandée avec accusé de réception, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à LP à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception l'en informant.

LP se réserve le droit de refuser pour une même diffusion, un ordre provenant d'annonceurs multiples. En cas d'acceptation, tous les annonceurs concernés seront responsables du paiement de manière solidaire et indivisible.

Toute citation d'un ou plusieurs annonceurs tiers dans un message publicitaire est soumise à l'accord préalable de LP qui pourra solliciter l'accord des annonceurs cités. Une majoration tarifaire pourra être appliquée en ce cas.

Tout ordre comportant une exigence spécifique non définie par les tarifs devra faire l'objet d'une acceptation expresse de LP. En particulier, aucun emplacement préférentiel ne peut être exigé sans l'accord préalable de LP et paiement d'une majoration correspondante.

3.2 / Modification ou Annulation de campagne

Toute annulation, totale ou partielle, d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire devra être adressée obligatoirement à LP par courrier ou fax et ne prendra effet qu'à compter de sa réception par LP. Elle entraînera, à la charge de l'annonceur, un dédit dans les conditions suivantes :

- À moins de 15 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, LP facturera un dédit de 50% du montant net tarifaire annulé.
- À moins de 7 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, LP facturera un dédit de 80% du montant net tarifaire annulé.

Si l'annonceur souhaite annuler une campagne qui a déjà démarré, LP se réserve le droit de facturer l'intégralité de la campagne telle que réservée.

3.3 / Frais de décalage de campagne

- Réception de la demande de décalage jusqu'à 15 jours ouvrés avant date de diffusion : pas de frais.
- De 15 jours à 5 jours, avant la date de diffusion : facturation de 30% du montant de l'OI décalé.
- Moins de 5 jours avant la date de diffusion : facturation de 50% du montant de l'OI décalé.

3.4 / Frais de retard de livraison des éléments

Les éléments de la création publicitaire, y compris les éventuels documents techniques, devront être livrés dans les conditions précisées à l'article 8 ci-après. Tout retard de livraison des éléments par l'annonceur libère la Régie de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle. La Régie facturera la totalité du prix correspondant au volume réservé sur l'OI, que l'annonceur devra régler en intégralité quand bien même la parution n'a pas pu intervenir. Aucune réclamation ne pourra être formulée par l'annonceur à ce titre.

Pour les emplacements achetés en exclusivité ou à forte PDV, en cas de non respect du délai de livraison demandé, les pénalités de retard sont les suivantes :

- sur des formats de type IAB :

Une livraison jusqu'à 24h avant la date de diffusion, entraîne une facturation d'une pénalité de 300€ par nombre de jours calendaires de retard, entre la date limite de livraison et la date de livraison effective. Une livraison à moins de 24h de la date de diffusion, et ne permettant pas la mise en ligne de la campagne à la date souhaitée, entraîne une facturation de 80% du montant net acheté.

- sur des formats événementiels :

Une livraison jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de diffusion entraîne une facturation d'une pénalité de 300€ par nombre de jours calendaires de retard, entre la date limite de livraison et la date de livraison effective.

Une livraison à moins de 5 jours ouvrés de la date de diffusion, entraîne une facturation de 80% du montant net acheté.

4- RÈGLES D'OPTION

Si une option a déjà été préemptée mais non confirmée par un annonceur et que le même dispositif est souhaité par un autre annonceur, l'option initiale doit être confirmée par OI signé dans les 48h faute de quoi le dispositif sera attribué au nouvel annonceur qui aura au préalable confirmé sa date et confirmé par OI signé sa demande.

Moins de 10 jours ouvrés avant la date de mise en ligne, les options ne sont plus valables et, dans ce cas, l'option reviendra à l'annonceur qui envoie le premier un OI signé.

5- CONTENU DE LA PUBLICITÉ

Toutes les insertions publicitaires doivent être conformes à la législation et la réglementation en vigueur en France. L'annonceur déclare par ailleurs détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la diffusion de la création publicitaire laquelle ne peut en aucune manière porter atteinte aux droits des tiers.

La responsabilité de LP ne saurait en conséquence être engagée pour les insertions publicitaires qui sont diffusées sur les sites, cette diffusion étant sous la seule responsabilité de l'annonceur. A ce titre, l'annonceur garantit LP contre tout recours et indemniserà LP de tous frais, charges et dépenses que LP aurait à supporter de ce fait en ce compris les honoraires et frais de conseils de LP.

L'annonceur s'engage à fournir des publicités exemptes de virus et/ou de tout autre élément similaire de nature à affecter la publicité. En cas de piratage, l'annonceur s'engage à supprimer, sans délai la publicité piratée. En tout état de cause, LP pourra retirer, sans délai, ni préavis, toute publicité piratée et/ou contenant un virus ou un élément de nature similaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts. En revanche, en ce cas, l'annonceur ne pourra bénéficier d'aucune indemnité du fait de ce retrait.

LP se réserve le droit de refuser toute publicité qu'elle jugera contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation ou à la ligne éditoriale. LP se réserve également le droit de refuser toute publicité dont la provenance lui semblerait douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession, ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre

public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des internautes.

6. CONDITION DE DIFFUSION ET DE RECLAMATIONS

LP adressera les justificatifs de diffusion à l'annonceur ou à son éventuel mandataire.

Toute réclamation notamment sur les aspects techniques de la diffusion du message doit être, sous peine d'irrecevabilité, transmis par LRAR auprès de l'Administration des ventes de LP et indiquer précisément les griefs reprochés. Cette requête doit être adressée dans le mois suivant la parution de la publicité faute de quoi, elle ne sera pas prise en considération.

7- INSERTION DE TAGS AU SEIN DES CREATIONS PUBLICITAIRES

7.1 L'annonceur est tenu d'informer LP et d'obtenir son consentement exprès préalable avant toute insertion de tags dans les créations publicitaires qu'il remet à LP visant à recueillir les données de connexion des internautes.

7.2 En cas d'accord, l'annonceur s'engage à ne collecter que les données de connexion des internautes à l'exclusion de toutes données personnelles au sens de la définition donnée par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatiques et Libertés », en ce compris toutes données dites « sensibles » telles que les données relatives aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, à l'appartenance syndicale, la santé ou l'orientation sexuelle des personnes.

L'annonceur sera tenu de respecter la réglementation prévue par la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatiques et Libertés » applicable en la matière et en particulier d'assurer la sécurité et la confidentialité des données collectées. L'annonceur assumera toutes les conséquences directes ou indirectes pouvant découler du non-respect de ces dispositions sans que la responsabilité de LP ne puisse être recherchée.

LP pourra mettre en place toute mesure nécessaire afin d'empêcher l'intégration des

tags dans les créations publicitaires destinées à figurer sur les sites qu'elle détient en régie, notamment :

- En cas de manquement de l'annonceur à ses obligations relatives à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Loi Informatiques et Libertés » ;
- En cas de dysfonctionnement technique lié à l'intégration desdits tags mettant en péril la sécurité des sites concernés.

En outre, LP pourra obtenir à tout moment de l'annonceur qu'il modifie ou désactive des tags insérés dans les créations publicitaires.

7.3 L'annonceur sera tenu de fournir à LP un outil de tracking permettant à LP d'accéder aux données collectées au moyen des tags insérés dans les créations publicitaires.

L'annonceur sera responsable du bon fonctionnement de cet outil de tracking et s'engage notamment à remédier dans les plus brefs délais à tout dysfonctionnement qui lui serait notifié par LP.

Il est expressément convenu que les données collectées au moyen de ces tags n'ont qu'un caractère informatif, seules les statistiques de diffusion des campagnes fournies par LP faisant foi entre les Parties.

8- RÉALISATION MATÉRIELLE, CONDITIONS ET CERTIFICAT DE DIFFUSION

Les publicités seront adressées à LP selon les modalités suivantes :

- Remise dans un délai de 2 jours ouvrés minimum avant la date de diffusion de la campagne publicitaire concernant les bannières gifs ou gifs animées.
- Tous les éléments techniques pour les formats publicitaires hors gifs et gifs animés devront être transmis pour test au moins 5 jours ouvrés avant le début de la campagne.

Le (ou les) outil(s) de diffusion (adserver) de LP font foi dans le calcul de la volumétrie diffusée par campagne.

9- CONDITIONS DE PAIEMENT FACTURATION

9.1 Les tarifs sont indiqués en Euros H.T. - tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'annonceur.

Les factures sont payables par chèque, par virement bancaire ou par traite à 45 jours fin de mois. Tous les règlements sont effectués à l'ordre de :

LP - Service ADV
23, rue Baudin TSA 22001
92 538 Levallois Cedex

9.2 Les factures et avoirs sont établis au moins mensuellement par la Régie au nom de l'annonceur, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du mandataire expressément habilité pour le règlement, conformément à la confirmation de mandat. L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et reste redevable du règlement à défaut de paiement du mandataire qu'il aurait désigné.

Le paiement ou l'avance effectués au mandataire par l'annonceur ne le libère pas vis-à-vis de la Régie. Pour tout ordre qui émanerait d'un mandataire, la Régie se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'annonceur dans le cas où le mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes.

Dans le cas où le mandataire aurait réglé la Régie, il ne pourra revenir sur son paiement au cas où l'annonceur ne l'aurait finalement pas payé lui-même.

9.3 La Régie se réserve le droit d'exiger le règlement avant la diffusion ou une garantie bancaire (caution bancaire notamment) moyennant un escompte de 1% du montant TTC de la facture. Tout élément qui pourrait entraîner un risque de non-paiement des factures, tel que modification dans la situation juridique ou financière de l'annonceur, non retour des traites, incident ou retard de paiement justifie que la Régie modifie, du moins provisoirement, les conditions de paiement de l'annonceur.

9.4 Pour un paiement comptant parvenu à nos services comptables dans les 20 jours ouvrables suivant la date de facture, un escompte de 0,3% du montant TTC de la facture est accordé.

9.5 Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à LP à l'attention de :

L'ADMINISTRATION DES VENTES
23, rue Baudin TSA 22001
92 538 Levallois Cedex

- dans les 15 jours suivant la date de réception de la facture.
- En cas de litige ou d'attente d'avoir, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture.

Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espace ou de services ne donne pas lieu à l'application des présentes conditions commerciales et fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira notamment les conditions de paiement.

10- RETARD DE PAIEMENT ET INTÉRÊTS DE RETARD

10.1 Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titre des ordres exécutés en cours de facturation et des ordres en cours de diffusion. L'exécution des ordres en cours pourra être suspendue.

De même, tout défaut de paiement à l'échéance entraînera déchéance du terme, pour les paiements que la Régie aurait pu accorder à un annonceur ou son mandataire. Pour tout annonceur qui ne respecte pas ses engagements d'investissement, il sera établi une facture rectificative. Cette facture reprendra les factures préalablement émises et tiendra compte de la remise effectivement due en fonction de l'application des présentes

conditions commerciales en vigueur au jour de la diffusion. La somme due, résultant de la différence, sera majorée d'une indemnité pour remises injustifiées correspondant à un taux d'intérêt annuel de 11%. Elle sera exigible dès réception.

10.2 Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès de l'annonceur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions du Code de Commerce, selon un taux d'intérêt annuel de 11%.

Conformément à l'art L 441-6 du code de commerce, il sera réclamé à compter du lendemain de la date d'échéance et de plein droit, une indemnité de 40 € au titre des frais de recouvrement ; il pourra être réclamé une indemnité complémentaire sur justification.

11- CLAUSE PÉNALE

Si la carence de l'annonceur rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, le client s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépendants et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal T.T.C. de la créance, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

12- LITIGES ET CLAUSE D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION

12.1 Dans le cas d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, y compris grève, catastrophe naturelle, rendant impossible la diffusion du message, la responsabilité de la Régie et/ou des éditeurs ne pourra être recherchée.

12.2 Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et/ou des Conditions Commerciales et/ou des Tarifs, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre. Cette clause s'applique, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

Alix Pandrea et son équipe

01 41 34 91 81

alix.pandrea@lagardere-pub.com